



Liste des délibérations examinées en séance du conseil municipal réuni le :

Le 17 décembre 2024

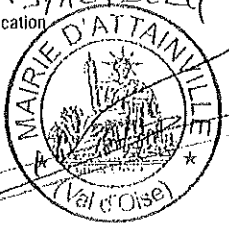
N° délibération	Libéré	Vote
2024-34	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal	Unanimité
2024-35	Bons d'achat attribués aux lauréats reçus aux examens du brevet des collèges et du baccalauréat	Unanimité
2024-36	Désaffectation suivie du déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé de la place Ganneval autorisation donnée au maire de signer l'ensemble des documents	Unanimité
2024-37	Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réalisation d'un local commercial et d'un logement attenant place Ganneval et de signer l'ensemble des éléments relatif à cette affaire	Unanimité
2024-38	Autorisation de signer une convention d'assistance retraite CNRACL avec le CIG	Unanimité

Conformément à l'article L2121-25 du CGCT : Liste affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine suivant la séance

Attainville le 15/12/2024
Date de publication

Le Maire

Yves
Celerne



Le secrétaire de séance

[Signature]

Le 1er Adjoint
LINA SCALZOLARO

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2024
Application agréée E.espbte.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/38

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M DELPRETE Hervé, M BLONTRUCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG

Vu la convention entre la collectivité et le centre de gestion interdépartemental de gestion de la grande couronne convenue pour trois ans concernant l'assistance retraite CNRACL,

Considérant que les frais d'intervention s'élèvent pour 2024, au tarif forfaitaire de 46,50 € par heure de travail,

Le centre interdépartemental de gestion peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL (annexe 1)
- Le dossier de demande de retraite (annexe 1)
- Le droit à l'information : envoi des dossiers dématérialisés permettant l'établissement des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL (annexe 3)
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (annexe 4)
- La demande de régularisation de services (annexe 5)

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimation de pension CNRACL (annexe 2)
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe.
- Un appui technique

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

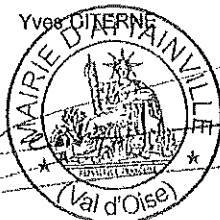
D'adhérer au service d'assistance retraite du CIG de Versailles,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 19 décembre 2024
et de sa publication le 19 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme le 19 décembre 2024

Le Maire,

Yves CITERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agorise E-lepafre.com

99_BE-095-219500287-20241217-2024_38-DE

**CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL
PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, ci-dessous appelé le CIG, dont le siège est situé 15 rue Boileau 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la Commune d'ATTAINVILLE, ci-dessous appelée la collectivité, représentée par son Maire, mandaté par délibération/décision en date du 17 décembre 2024

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Nature des missions

Le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL (annexe 1) ;
- Le dossier de demande de retraite (annexe 1) ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL (annexe 3) ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) (annexe 4) ;
- La demande de régularisation de services (annexe 5) ;

Article 3 : Missions complémentaires

Le CIG peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL (annexe2) ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

Article 4 : Condition d'annulation d'une intervention

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la Collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. Il sera facturé une journée de travail d'une durée de huit heures.

Article 5 : Responsabilités

La Collectivité s'engage à fournir au CIG tous les justificatifs qu'il jugera utiles pour l'accomplissement de la mission.

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Article 6 : Durée

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. À cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter du 02 décembre 2024.

Article 7 : Conditions financières et résiliation

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à :

- 35,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1 000 habitants
- ✓ 46,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants
- 52,50 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants
- 59 euros par heure de travail pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants
- 83 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés

Si l'information relative au classement (strate de population) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie « plus de 20 000 habitants » sera appliqué.

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués, sur sa demande, à la Collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de leur date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré annuellement ou au terme du dossier par le CIG.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la Collectivité.

Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET : 2195 00 287 000 12
- Code Service :
- Numéro d'engagement juridique (annuel de préférence) :

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Article 8 : Traitement et protection des données personnelles

Pour l'ensemble des missions faisant l'objet de cette convention, le CIG s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données notamment les dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le CIG s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et dans la limite maximale fixée par l'instruction DGP/SIAF/2014/006 des archives de France ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à examiner, dans les meilleurs délais, les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, la Collectivité pourra contacter la déléguée à la protection des données du CIG à l'adresse rgpd@cigversailles.fr.

Article 9 : Compétences juridictionnelles

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

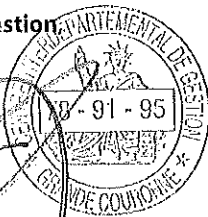
Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 02 décembre 2024

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

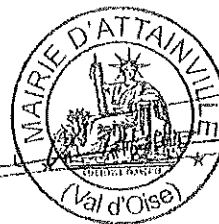
Daniel L'ÉVE
Maire de la commune déléguée de Fourqueux



Pour la Collectivité,

Le Maire,

Yves CITERNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/37

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 11 décembre 2024

PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Étaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier,
M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JARRIGE Carole

Étaient absents excusés

M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA
COMMUNE POUR LA REALISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET D'UN LOGEMENT ATTENANT
PLACE GANNEVAL ET DE SIGNER L'ENSEMBLE DES ELEMENTS RELATIF A CETTE AFFAIRE**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le maire informe qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la création d'un local commercial et d'un logement attenant place Ganneval et de signer l'ensemble des documents nécessaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant le projet de création d'un local commercial et d'un logement attenant place Ganneval ,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

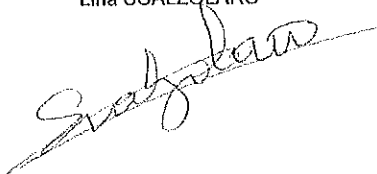
Application agréée E-legalite.com

Autorise M Le Maire ou son représentant à signer une demande de permis de construire au nom de la commune d'Attainville relative à la construction d'un local commercial et d'un logement attenant place Ganneval, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de travaux sus visée.

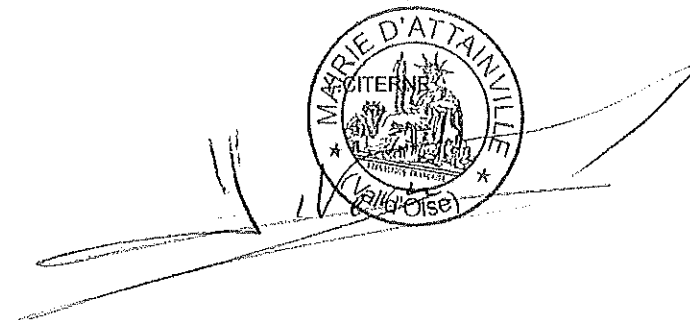
Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 19 décembre 2024
et de sa publication 19 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-lespatrie.com

99_DE-095-2195 00287-20241217-2024_37-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/36

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Dídier, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M MACCAGNAN Valério
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

**DESFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION
DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA PLACE GANNEVAL AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE
SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS**

La commune d'Attainville est dépourvue de commerce, pour cette raison a pour projet la réalisation d'un local commercial et d'un logement attenant place Ganneval afin de redynamiser le cœur du village,

Vu la délibération n°2024/33 du 16 octobre 2024 relative à l'autorisation donnée au maire de construire un local commercial et un logement attenant et de solliciter la participation financière de la région Ile de France et le Conseil Départemental conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux

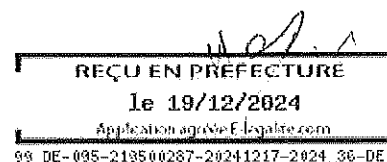
Afin que la commune d'Attainville puisse déposer le permis de construire

Considérant le besoin de la Commune d'Attainville de disposer de la place Ganneval pour y construire le local commercial ainsi que le logement attenant

Considérant les formalités nécessaires pour permettre la désaffectation de la place Ganneval

Considérant les formalités nécessaires pour permettre le déclassement du domaine public et integration dans le domaine privé de la place Ganneval

Il proposé au conseil municipal de :



De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la place Ganneval

D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine priver communal

D'autoriser M Le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désaffecter la place Ganneval à la date du 01 mars 2025

DECLARE qu'a cette date, que le bien n'aura plus aucune affectation à usage du public ou d'un service public

DIT que des dispositifs interdisant l'accès aux lieux seront posés pour empêcher tout nouvel usage

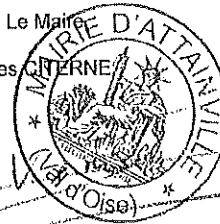
APPROUVE le déclassement du domaine public de la place Ganneval pour le faire entrer dans le domaine priver communal

Autorise M Le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaire à ce dossier

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 19 décembre 2024
et de sa publication 19 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme le 19 décembre 2024

Le Maire
Yves CHERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée F.legalite.com

93_DE-095-219500287-20241217-2024_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/35

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M MACCAGNAN Valerio
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

BONS D'ACHAT ATTRIBUES AUX LAUREATS REÇUS AUX EXAMENS DU BREVET DES COLLEGES ET DU BACCALAUREAT

M Le Maire rappelle la volonté d'encourager les élèves reçus au Brevet des Collèges ainsi qu'au Baccalauréat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les récompenses comme suit :

- **Un bon d'achat de 50€ pour 1 élève pour un total de 50€**

Dit que la dépense sera inscrite au compte 65132 Prix

Autorise M Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ou nécessaire à cette délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 19 décembre 2024
et de sa publication le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Pour extrait certifié conforme le 19 décembre 2024

Le Maire

Y. CITERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/34

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 12 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 17 décembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés

M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à M MACCAGNAN Valério
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme JENEVEIN Sophie a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

M LADREZEAU José

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-ar t37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 154 986,00€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 288 746,50 € (< 25% x 1 154 986,00€.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Construction bâtiment scolaire	15 700,00€	(art.21312)
- Constructions autres bâtiments	231 074,50€	(art 21318)

Voirie

- Voirie Communale	25 000,00€	(art.2151)
--------------------	------------	------------

Divers

- Frais d'étude	6 972,00€	(art 2031)
- Autre matériel informatique	2 500,00€	(art.21838)
- Matériel et mobilier scolaire	2 500,00€	(art 21841)
- Autres immobilisations corporelles	5 000,00€	(article 288)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 19 décembre 2024
et de sa publication le 19 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Le Maire
Yves CITERNE



REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2024
Application agréée E-legalite.com